

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE-LA-POINTE

du Vendredi 11 avril 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Julien LASSALLE, Mme Martine EMMANUEL, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Josée CALVET (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Ont également assisté à la séance, en tant que conseil, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous ».

Ordre du jour

1. Information du Président
 2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du lundi 10 mars 2025
 3. Budget Principal CCAS : Compte de Gestion 2024
 4. Budget Principal CCAS : Compte Administratif 2024
 5. Budget Principal CCAS : Affectation des résultats 2024
 6. Budget Principal CCAS : Budget Primitif 2025
 7. Budget annexe EHPAD : Compte de gestion 2024
 8. Budget annexe EHPAD : ERRD 2024
 9. Budget annexe EHPAD : Affectation des résultats 2024
 10. EHPAD - Actualisation des tarifs « hébergement » 2025
 11. Budget annexe EHPAD : EPRD 2025
 12. CCAS - Attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés
 13. EHPAD - Subvention à l'association des familles de l'EHPAD Chez nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » - adhésion annuelle 2025
- Décisions du Président
 - Questions diverses

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel.

1. Information du Président

M. le Président informe l'Assemblée de la démission de Mme Bekhta BOUZID ELABBAS par courrier du 28 mars 2025. Il la remercie pour son engagement en tant que membre élu siégeant au Centre Communal d'Action Sociale depuis janvier 2018.

M. le Président procède à l'installation de Mme Muriel PHILIPPE, nouvelle membre du Conseil d'administration du CCAS, suite à la délibération du Conseil municipal n° DL-250410-051 du 10 avril 2025.

M. le Président poursuit en indiquant que la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune au profit du budget du CCAS a été votée la veille en Conseil Municipal et s'élève à 210 000 €.

M. le Président termine en présentant le fonctionnement du CCAS dont le directeur est M. Alaric BERLUREAU, également Directeur Général des Services de la Ville. Le CCAS s'articule en deux branches : le service social qui s'occupe de l'action sociale de la ville et l'EHPAD, dont la directrice est Mme Julie BOUGEL.

Mme la Vice-Présidente propose de faire un petit tour de table pour se présenter.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du lundi 10 mars 2025

Cf document joint

Le Procès-verbal de la séance du lundi 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

3. Budget Principal CCAS : Compte de Gestion 2024 (DL-250411-012)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du Centre Communal d'Actions Sociales par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente pour le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Compte de gestion 2024 du Budget Principal du CCAS dressé par le Comptable Public ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte administratif de l'ordonnateur ;
- Considérant la similitude de valeur entre les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte de gestion 2024 du Budget Principal du CCAS arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Président et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Mme Marie-Claude DRABEK note que le compte de gestion du CCAS présente un excédent de plus de 9 900 euros.

M. le Président répond par l'affirmative et rappelle que la Commune avait abondé davantage en 2024, compte tenu du contexte inflationniste qui touchait les familles. Il note qu'en 2017, la subvention d'équilibre s'élevait à 90 000 €. Elle s'élève à plus de 200 000 € aujourd'hui afin de donner au CCAS, les moyens pour réaliser les actions.

Mme la Vice-Présidente complète en indiquant recevoir 3 à 4 dossiers de demande d'aide chaque mois, qui sont ensuite présentés en commission permanente. Elle précise que la commission est rigoureuse dans l'attribution des aides, et illustre cette notion, en relatant le cas d'un refus justifié par le fait que la demande avait déjà été honorée une première fois. Elle constate une recrudescence de demandes constante, depuis le début de l'année 2025.

4. Budget Principal CCAS : Compte Administratif 2024 (DL-250411-013)

Cf documents joints

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de l'établissement.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de l'établissement à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2024, le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

		COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET SERVICE SOCIAL CCAS		
		EXERCICE 2024		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	255 394,18 €	265 989,18 €	10 595,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 630,90 €	2 010,82 €	- 620,08 €
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		22 767,31 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		8 050,53 €	
RESULTAT 2024 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		33 362,31 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		7 430,45 €	
RESTES A REALISER EN 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL RAR	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	255 394,18 €	288 756,49 €	33 362,31 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 630,90 €	10 061,35 €	7 430,45 €
	TOTAL CUMULE	258 025,08 €	298 817,84 €	40 792,76 €

**Compte administratif du budget principal du Centre Communal d'Actions Sociales 2024
par section et chapitres.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
011	Charges à caractère général	84 492,31 €	70 466,02 €	83,40%
012	Charges de personnel	194 000,00 €	176 929,26 €	91,20%
65	Autres charges de gestion courante	7 005,00 €	6 282,12 €	89,68%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	250,00 €	240,41 €	96,16%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	1 476,37 €	73,82%
TOTAL GENERAL		287 747,31 €	255 394,18 €	88,76%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
002	Résultat d'exploitation reporté	22 767,31 €	- €	0,00%
013	Atténuations de charges	- €	1 664,74 €	
70	Produits des services du domaine et vente divers	- €	3 349,00 €	
74	Dotations et participations	264 400,00 €	260 793,08 €	98,64%
75	Autres produits de gestion courante	- €	182,36 €	
78	Reprise sur amortissements et provisions	580,00 €	- €	0,00%
TOTAL GENERAL		287 747,31 €	265 989,18 €	92,44%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
16	Emprunts et dettes assimilés	800,00 €	576,00 €	72,00%
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00 €	- €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	3 750,53 €	1 601,90 €	42,71%
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	453,00 €	15,10%
TOTAL GENERAL		13 050,53 €	2 630,90 €	20,16%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations
001	Excédent d'investissement reporté	8 050,53 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	34,45 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	500,00 €	
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	- €	0,00%
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 000,00 €	1 476,37 €	73,82%
TOTAL GENERAL		13 050,53 €	2 010,82 €	15,41%

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250411-012 du 11 avril 2025 approuvant le Compte de gestion 2024 du budget principal du CCAS dressé par le Comptable Public ;
- Vu la nomenclature comptable M57 ;
- Considérant que M. le Président a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la Présidence de Mme Laurence BANC, Vice-Présidente, qui soumet le point au vote de l'Assemblée, au titre de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du Comptable Public ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

DECIDE A L'UNANIMITE

M. le Président ne participe pas au vote

- D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget principal du CCAS arrêté comme ci-dessus ;
- De charger M. le Président et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

M. le Président confie la Présidence de l'Assemblée à Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente et sort de la salle.

5. Budget Principal CCAS : Affectation des résultats 2024 (DL-250411-014)

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2024	10 595,00 €
R002 De l'exercice 2023	22 767,31 €
Résultat à affecter	33 362,31 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2024	- 620,08 €
R001 Excédent reporté 2023	8 050,53 €
Excédent d'investissement 2024	7 430,45 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	- €
Excédent d'investissement 2024	7 430,45 €
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article R 1068	- €
Report en R002 en section de fonctionnement	33 362,31 €

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-25041-013 du 11 avril 2025 concernant l'approbation du compte administratif du Budget Principal du CCAS ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 7 430,45 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recettes de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

- L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 33 362,31 € est affecté comme suit :

- En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 33 362,31 €.

- En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 0,00 €.

- De charger M. le Président et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

6. Budget Principal CCAS : Budget Primitif 2025 (DL-250411-015)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que les conditions de préparation du budget primitif du CCAS sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 767,31 €	33 362,31 €
013	Atténuation de charges	- €	2 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués	- €	3 500,00 €
74	Dotations et participations	264 400,00 €	254 000,00 €
75	Produits de gestion courante	- €	250,00 €
78	Reprise sur provisions	580,00 €	450,00 €
TOTAL GENERAL		264 980,00 €	293 562,31 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
011	Charge à caractère général	84 492,31 €	89 307,31 €
012	Charge de personnel	194 000,00 €	194 550,00 €
65	Charges de gestion courante	7 005,00 €	7 105,00 €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €
68	Dotations aux provisions	250,00 €	600,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL		292 747,31 €	293 562,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
001	Excédent investissement reproté	8 050,53 €	7 430,45 €
10	Dotations et participations	- €	200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	500,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	- €
041	Opérations de transfert entre sections	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL		13 050,53 €	10 130,45 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	800,00 €	800,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00 €	3 830,45 €
21	immobilisations corporelles	3 750,53 €	5 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	- €
TOTAL GENERAL		13 050,53 €	10 130,45 €

Le budget primitif du CCAS de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250310-009 du 10 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le Budget Primitif 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté comme présenté ci-dessus ;
- De préciser que Budget Primitif 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale a été établi et voté par chapitre et par nature ;
- De charger M. le Président et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

7. Budget annexe EHPAD : Compte de gestion 2024 (DL-250411-016)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes du Budget Annexe de l'EHPAD par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au comptable de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme à l'ERRD 2024 du budget annexe EHPAD ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures de l'ERRD 2024 et du Compte de Gestion du Trésorier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le compte de gestion 2024 du Budget annexe de l'EHPAD arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses ;
- De charger M. le Président et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Mme Muriel PHILIPPE demande d'où proviennent les produits perçus.

Mme Julie BOUGEL répond que majoritairement, ce sont dotations provenant des autorités, en précisant qu'il s'agit du Département pour la dépendance et l'hébergement et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les soins. Elle ajoute que l'EHPAD perçoit également quelques dotations externes, comme par exemple des subventions issues de la Conférence des financeurs (CFPPA), pour les projets co-portés avec le service social.

Madame la Vice-Présidente complète en indiquant que les aides de la CFPPA portent effectivement sur des projets co-portés et que la participation doit représenter au moins 50 % de participants issus de l'EHPAD.

Mme Julie BOUGEL complète en indiquant que l'EHPAD « Chez Nous » obtient une des subventions les plus importantes versée par le CFPPA, avoisinant 26 000 €, cela représente quasiment les plafonds des grilles d'attribution. Elle souligne la qualité et la diversité des ateliers proposés aux résidents.

Mme la Vice-Présidente indique cette enveloppe est accordée pour les 3 prochaines années, jusqu'en 2028.

8. Budget annexe EHPAD : ERRD 2024(DL-250411-017)

Cf documents joints

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du l'EHPAD.

Pour l'exercice 2024, l'ERRD du budget annexe de l'EHPAD se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	4 457 669,77 €	4 387 345,31 €	- 70 324,46 €
Section d'investissement	214 740,71 €	247 299,01 €	32 558,30 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conforme au Compte de gestion du Comptable public, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'adopter l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2024 arrêté comme ci-dessus ;
- De reporter les résultats de clôture sur l'exercice 2025.
- De charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Madame la Vice-Présidente fait remarquer que le recrutement du médecin coordinateur aurait aggravé la dette.

Mme Marie-Claude DRABEK est interloquée par le montant de 100 000 € pour l'embauche d'un médecin coordinateur à 60 %.

Mme la Vice-Présidente ajoute que le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens) est apparu en 2017 et est devenu obligatoire depuis, pour prétendre à l'obtention des subventions. Tous les établissements du Tarn ne l'ont pas encore signé. **Mme Julie BOUGEL** informe que des questionnements sont en cours auprès des Parlementaires, sur le maintien ou nom des CPOM.

Mme la Vice-Présidente ajoute que, du fait de la situation économique française très dégradée, se pose la question des signatures des CPOM. De plus, l'établissement signataire doit s'inscrire dans une démarche de projet.

Concernant le taux d'occupation des chambres, **Mme la Vice-Présidente** précise que le jour du décès du résident, jusqu'à son remplacement, l'EHPAD ne reçoit aucun paiement.

Mme Marie-Claude DRABEK se questionne par rapport au délai entre une sortie et une entrée. **Mme Julie BOUGEL** indique que cinq jours sont autorisés entre une sortie et une entrée. Elle indique ne rencontrer aucune difficultés pour remplir les chambres vides.

Mme Marie-Claude DRABEK demande si des listes d'attentes sont tenus. **Mme Julie BOUGEL** répond par l'affirmative mais indique tenir compte de l'état de santé ainsi que la localisation et la disponibilité de la personne. L'établissement effectue des pré-visites afin de rencontrer la personne avant son entrée pour évaluer les profils. Les situations des personnes qui peuvent se dégrader entre le moment de leur demande d'intégrer l'EHPAD et leur entrée.

Mme la Vice-Présidente rappelle que l'établissement fait partie du groupement du GCSMS du Tarn, nombreux sont déficitaires, et l'EHPAD « Chez Nous » n'a qu'un petit déficit. L'an dernier, certains avoisinaient un million d'euros de déficit. **Mme Julie BOUGEL** rappelle que les éléments en rapport avec la prime Grand Age et le Ségur de la Santé ne sont toujours pas compensés par les autorités.

Mme la Vice-Présidente complète en indiquant que suite à l'épidémie de Covid 19, les établissements devaient être compensés à 100 % des primes versées aux soignants. Pourtant, les charges patronales n'ont jamais été compensées et sont restées à la charge des établissements. **Mme la Vice-Présidente** rappelle que l'an dernier, au mois de février, les sénateurs et députés avaient été interpellés par le GCSMS. Une nouvelle action est prévue prochainement afin d'interpeler de nouveau, le gouvernement sur la situation des EHPAD, qui se dégrade.

Mme Marie-Claude DRABEK regrette que ces interpellations n'aient pas d'impact concret. **Mme la Vice-Présidente** indique que nous ne devons pas baisser les bras. L'an dernier le déficit était de 12 000 €, cette année, cela s'est aggravé en atteignant 70 000 €. Elle se questionne sur le financement d'un nouvel EHPAD dans ces conditions.

M. le Président informe que suite à l'affaire « ORPEA », l'Etat a décidé d'effectuer des contrôles sur les établissements. Ces contrôles ont été mal pris par le personnel car perçus comme un manque de confiance. Il rappelle les chiffres concernant les EHPAD en France : 7500 établissements, dont les 2/3 sont publics et 1/4 sont privés à but lucratif et le reste est privé à but non lucratif.

M. le Président poursuit en indiquant qu'aucun EHPAD ne parvient à faire un budget équilibré ou excédentaire, tous sont en déficit. Ceci est un réel indicateur.

Mme Julie BOUGEL précise les modalités de l'inspection de la Haute Autorité de Santé. Il y a eu deux vagues de contrôles depuis l'affaire « ORPEA » : d'une part, les contrôles de l'ARS pour 80 % sur pièces ou bien dans le cas de signalements et d'autre part, l'évaluation avec le nouveau référentiel d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux, mis en place en 2022. Cette évaluation doit avoir lieu obligatoirement tous les 5 ans et est à la charge des établissements. Elle vient supprimer les précédentes évaluations internes et externes qui étaient alors financièrement prises en charge par les autorités. Le reproche qui peut être fait à ce nouveau procédé, est que les contrôles ne se baseront que sur l'administratif et pas sur le terrain. Ceci est décrié car les établissements privés lucratifs ont des moyens administratifs importants et pourront payer des qualitatifs qui vont rédiger ces documents, alors que les établissements publics ont moins de moyens administratifs. **Mme Julie BOUGEL** note qu'à Saint-Sulpice-la-Pointe, l'établissement à la chance d'être correctement doté, pour pouvoir effectuer des productions de qualité, contrairement à d'autres établissements.

Mme Muriel PHILIPPE demande s'il est possible de faire appel à des stagiaires. **Mme Julie BOUGEL** répond que les écoles demandent la présence d'un qualitatif au sein de la structure pour suivre le stagiaire. Cet été, l'établissement avait un contractuel qualitatif, ce qui a permis de prendre 2 stagiaires. **Mme Julie BOUGEL** indique que ce n'est pas réellement le problème d'embaucher un qualitatif car ses équipes administratives parviennent à produire les documents demandés, mais cela demande beaucoup de temps. Elle illustre les difficultés rencontrées en évoquant le cas des formations qui ne sont validés qu'une fois l'ensemble des nombreuses pièces réunies.

Mme Marie-Claude DRABEK est consciente de la charge administrative que représente ces contrôles, mais ce qui l'intéresserait porte davantage sur des contrôles de bienveillance. Elle rappelle que le problème de l'affaire « ORPEA » est un problème de la vraie maltraitance et pas une simple erreur administrative.

Mme Julie BOUGEL évoque un documentaire télévisé, diffusé récemment qui s'intitule « les fossoyeurs : au cœur du scandale des EHPAD ». Elle s'interroge sur la question « où commence la maltraitance ». Elle illustre le cas en indiquant qu'il est mis en place des tournées de change toutes les 2 heures et procède entre temps à des changes à la demande. Cependant, les personnes incontinentes ne sont pas contrôlées toutes les demi-heures pour s'assurer s'il y a un besoin de change. Si elles ne parviennent pas à s'exprimer, alors le change n'aura pas lieu.

Mme la Vice-Présidente indique que Madame Julie BOUGEL est très attentionnée au remplacement de personnel en cas d'absence, même si les EHPAD sont autorisés à fonctionner en mode « dégradé ».

Mme Marie-Claude DRABEK considère que les contrôles qui ne porteraient que sur le volet administratif ne seraient pas significatifs.

Mme Julie BOUGEL indique que le contrôle de l'ARS représente 157 critères via un cursus en 3 parties : les résidents et les familles sont interrogées, puis les équipes pluridisciplinaires, et enfin la gouvernance (la CODIR). Cela semble être représentatif de ce qui se passe réellement dans l'établissement. A contrario, un contrôle HAS s'appuie sur une cinquantaine de question via un tableau EXCEL, sans déplacement au sein de la structure. **Mme Julie BOUGEL** illustre son propos en indiquant que l'été dernier, l'EHPAD a subi un événement grave qui a donné lieu à l'éviction d'un agent pendant quelques mois. Ce fait n'a déclenché aucun déplacement sur site des autorités. Il est seulement demandé un suivi par mail, certainement faute de moyens humains suffisant de leur côté aussi.

M. André SIMON demande si l'agent concerné a été maintenu dans ses fonctions après l'éviction. **Mme Julie BOUGEL** répond par la négative, l'agent concerné a été affecté à un autre poste et n'est plus en contact avec les résidents. Elle ajoute qu'il était impossible de la réintégrer à un poste auprès des résidents.

M. André SIMON demande comment s'est déroulé la réintégration avec les collègues. **Mme Julie BOUGEL** précise qu'à ce jour, l'agent est en arrêt maladie. Elle ajoute que suite au passage de cette affaire devant le tribunal, la sanction donnée a été jugée appropriée. Cette affaire sera jugée sur le fonds, autrement dit sur les actes de maltraitance, d'ici 2 ans.

Mme Marie-Claude DRABEK et M. André SIMON sont déçus par la lenteur de ces procédures.

M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS rappelle la quantité des requêtes déposées auprès du Tribunal administratif et la capacité des Juges de les traiter dans les meilleurs délais.

Mme Julie BOUGEL ajoute qu'il est demandé aux autorités d'évaluer les EHPAD, via des ratios afin de pouvoir comparer équitablement les établissements publics et les privés qui n'ont pas les mêmes moyens. Elle rappelle les modalités de tarifications de chacun.

Mme Julie BOUGEL précise que l'EHPAD « Chez Nous » dépasse de 3 ans la moyenne nationale d'espérance de vie en EHPAD, car les résidents sont bien. Les auditrices en novembre dernier, ont noté une chose qu'elles n'avaient jamais vu auparavant : le sourire et le calme des résidents pendant le repas.

Mme la Vice-Présidente indique que la moyenne d'âge des résidents en EHPAD, dans le Tarn est de 87,9 ans. A l'EHPAD « Chez Nous », la moyenne d'âge est 91,7 ans. Elle évoque la possibilité d'obtenir à moyen terme, un label « Humanitude ».

M. le Président confie la Présidence de l'Assemblée à Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente et sort de la salle.

9. Budget annexe EHPAD : Affectation des résultats 2024 (DL-250411-018)

L'ERRD de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'EHPAD fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	Déficit	- 70 324,46 €
--------------------------	---------	---------------

Le déficit n'étant pas compensé par les dotations des autorités, il est repris sur l'exercice 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'affecter les résultats de la façon suivante :

Section fonctionnement :

- o Report à nouveau du déficit de - 70 324, 46 € au compte 119.
- De charger M. le Président et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

10. EHPAD - Actualisation des tarifs « hébergement » 2025 (DL-250411-019)

Par délibération n° DL-241216-41 du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale permettant d'appliquer une tarification différenciée à compter du 01/01/25.

De plus, l'arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 01/04/25 a été transmis par le Conseil Départemental du Tarn le 27 mars 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessous, applicable au 01/04/25 :

TARIFS JOURNALIERS au 01/04/25 pour +60 ans	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
TARIF HEBERGEMENT PERMANENT			
-Avec Aide sociale	58,05 €		
-Pour les résidents entrés avant le 01/01/2025 :			
-Pour les résidents entrés après le 01/01/2025 :	59,50 €		
RFR pour 1 part < 25K€			
RFR pour 1 part > 25K€	+ 5%	60,95 €	
+ TARIF DEPENDANCE			
· Partie à la charge du résident : ticket modérateur	6,61		
· Partie couverte par l'APA (si résident inscrit APA)	17,93	8,96	
TOTAL DEPENDANCE	24,54	15,57	6,61
COUT FINAL POUR LES RESIDENTS PERMANENTS			
Avec aide sociale ou entrés avant le 01/01/2025	82,59 € / 64,66 €	73,62 € / 64,66 €	64,66 €
entrés après le 01/01/2025 avec RFR pour 1 part < 25K€	84,04 € / 66,11 €	75,07 € / 66,11 €	66,11 €
entrés après le 01/01/2025 avec RFR pour 1 part > 25K€	85,49 € / 67,56 €	76,52 € / 67,56 €	67,56 €

TARIFS JOURNALIERS au 01/04/25 pour +60 ans	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
TARIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE			
58,68 €			
+ TARIF DEPENDANCE			
· Partie à la charge du résident	6,61		
· Partie couverte par l'APA (*)	17,93	8,96	
TOTAL DEPENDANCE	24,54	15,57	6,61
TOTAL FACTURE RESIDENT TEMPORAIRE	83,22 €	74,25 €	65,29 €

- De notifier la présente décision au comptable public.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Débat :

Mme la Vice-Présidente informe que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) correspond à l'aide pour l'autonomie et précise qu'en moyenne un résident de l'EHPAD « Chez Nous » paye environ 2100 € / mois.

M. le Président précise la fourchette des facturations : entre 64,66 € à 67,56 €. En général, un personne GIR 2 touche l'APA et ne paye donc pas le plafond de 85,49 €.

Mme Marie-Claude DRABEK demande combien de résidents bénéficient de l'aide sociale. **Mme Julie BOUGEL** répond qu'il y a 6 résidents concernés actuellement et rappelle que dans la convention avec le Département, nous devons atteindre entre 10 et 15 résidents. L'EHPAD est donc en recherche active de résidents bénéficiaires de l'APA.

Mme Marie-Claude DRABEK demande si ce quota n'est pas atteint, des pénalités sont-elles applicables.

Mme Julie BOUGEL répond par la négative.

11. Budget annexe EHPAD : EPRD 2025 (DL-250411-020)

Cf document joint

Les conditions de préparation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD pour l'exercice 2025 sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire s'étant déroulé lors du Conseil d'administration du 10 mars 2025.

L'EPRD pour l'exercice 2024 du budget communal est présenté comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Grp. 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	554 300,00
Grp. 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	3 574 768,00
Grp. 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (016)	585 715,80
TOTAL DES DEPENSES		4 714 783,80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Grp. 1	PRODUITS DE LA TARIFICATION (017)	4 100 469,94
Grp. 2	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION (018)	182 505,00
Grp. 3	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES (019)	17 500,00
TOTAL DES RECETTES		4 300 474,94

RESULTAT		-414 308,86
-----------------	--	--------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Grp. 1	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	147 735,21
Grp. 2	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	541 750,00
TOTAL DES DEPENSES		689 485,21

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Grp. 1	AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES	44 416,00
Grp. 1	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	- €
TOTAL DES RECETTES		44 416,00

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'adopter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 du Budget Annexe EHPAD arrêté comme présenté ci-dessus.
- De charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.

Débat :

M. Alaric BERLUREAU précise que les chiffres sont provisoires et seront connus à la fin du mois de juin. Un Conseil d'Administration est donc programmé le 30 juin pour ajuster ces données.

Mme la Vice-Présidente indique que les chiffres présentés aujourd'hui sont donc pessimistes.

M. le Président rappelle que la période est complexe dans les 7 500 EHPAD, même si situation à Saint-Sulpice-la-Pointe est moins défavorable que dans d'autres structures. Cependant, il considère que cette question doit mobiliser les parlementaires et qu'il faut interpeller les autorités. Les EHPAD sont liés aux soins et à l'accompagnement des personnes, il n'est donc pas possible pour le personnel soignant de suspendre leur activité en faisant grève, comme dans d'autres domaines d'activités.

M. le Président ajoute qu'à Saint-Sulpice-la-Pointe, le bâtiment est vieillissant, et va nécessiter d'être repensé. Cela prend du temps, la notion de temps administratif n'est pas le même que celle de l'utilisateur. La priorité est le résident. Il est mis en place un management qui engendre une véritable dynamique, notamment grâce à l'animation et aux activités proposées aux personnes âgées, afin de leur procurer de la joie et de la bonne humeur. Il note que certains de nos aînés vivent dans des conditions très spartiate, bien pire que le bâtiment de l'EHPAD. L'EHPAD s'usant vite, chaque année, il est nécessaire de faire quelques travaux en attendant un nouveau bâtiment, et cela contribue à entretenir le déficit.

M. le Président indique que lorsqu'il s'est rendu à Paris au mois de novembre dernier, il a pu s'entretenir avec une sénatrice pour évoquer avec elle la nécessité de trouver un système de financement pour les EHPAD. Au-delà de la problématique financière, il note qu'il est important de considérer l'usure professionnelle. Il assure que la ligne de conduite est d'apporter son total soutien au personnel, et ce, peu importe les problématiques bâtementaire de l'établissement en tant qu'outil. Il ajoute être animé par un profond attachement aux résidents et poursuit en indiquant la mise en place d'une méthodologie pour accélérer les sujets et débloquer les situations avec l'ARS ou d'autres organismes.

Mme la Vice-Présidente termine en indiquant que les équipes ne sont pas démotivées, bien au contraire. Elle note que depuis que l'arrivée de Mme Julie BOUGEL, qui est à l'écoute du personnel, le nombre d'animation par jour est passé d'une à trois, sans augmentation du budget. Elle remarque également que grâce à l'implication du personnel et à l'aide de l'association des familles, il y a des animations chaque week-end.

Mme Muriel PHILIPPE ajoute que le Conseil Municipal des Jeunes est également très motivé pour cette après-midi « jeux » organisé avec l'EHPAD.

12. CCAS - Attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (DL-250411-021)

« L'action sociale pour les fonctionnaires vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles », précise l'article L731-1 du Code général de la fonction publique. Ces prestations sont distinctes de leur rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH), entre dans ce cadre. Cette prestation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les conditions d'attribution

Cette aide est disponible sous certaines conditions :

- Être parent d'un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50% et ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH ;
- Que l'un des deux parents soit agent de la fonction publique : contractuel, stagiaire ou fonctionnaire ;
- Si l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, l'aide est versée uniquement lorsqu'il retourne dans son foyer.

A ce jour, une demande d'aide a été recensé à l'EHPAD.

COÛT de l'APEH			
Du 01/05/2025 au 31/12/2025	Montant mensuel de l'APEH 2025	183 € x 8 mois	1464 €
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	Montant mensuel de l'APEH 2026	183 € x 12 mois	2 196 €
Du 01/01/2027 au 31/01/2027	Montant mensuel de l'APEH 2027	183 x 1 mois	183 €
	Total du coût estimatif global jusqu'au 20 ans de l'enfant :		3 843 €

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande écrite de l'agent, pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- Son montant mensuel est de 183 € au 1er janvier 2024 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).
- Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, les documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver le principe d'attribution de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés et les modalités d'attribution telles que présentées.
- D'approuver le versement de l'APEH à compter du 1^{er} mai 2025.
- D'inscrire au budget de l'EHPAD les crédits nécessaires au versement comme approuvé ci-dessus.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

13. EHPAD - Subvention à l'association des familles de l'EHPAD Chez nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » - adhésion annuelle 2025 (DL-250411-022)

Il est rappelé au Conseil d'Administration que l'association des familles de l'EHPAD Chez Nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » œuvre au sein de l'établissement afin de promouvoir le lien social des personnes âgées par des activités d'animation adaptées au niveau d'autonomie des résidents, visant à améliorer leur vie quotidienne. L'association ne se substitue pas à l'établissement en ce qui concerne la conception du projet d'animation, mais elle contribue à la réalisation des projets.

Les résidents ainsi que le personnel sont membres de fait de cette association. Au 1^{er} janvier 2025, l'établissement compte 81 résidents et 84 agents.

L'adhésion individuelle est de 10 € / an, soit une cotisation globale de 1 650 € pour l'année 2025.

L'association des familles de l'EHPAD Chez Nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » a sollicité l'EHPAD, afin d'obtenir une subvention pour financer cette cotisation 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver le versement d'une subvention à l'association des familles de l'EHPAD Chez Nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » d'un montant de 1 650 € (mille six cent cinquante euros), représentant la cotisation annuelle des membres pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits à l'EPRD du l'EHPAD Chez Nous, aux articles et chapitres correspondants.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débat :

Mme Marie-Claude DRABEK demande si les 10 € de cotisations sont une obligation.

Mme Julie BOUGEL répond qu'il s'agit du montant fixé par l'association pour les adhésions individuelles.

Mme Marie-Claude DRABEK demande si la cotisation est payée par les familles.

Mme Julie BOUGEL indique que certains résidents ne pouvant pas se permettre cette dépense. Pour que les agents puissent s'investir en tant que bénévoles, on ne pouvait pas leur demander de payer l'adhésion eux-mêmes. Afin de lever ces freins, il a été convenu que ce soit l'établissement qui verse cette cotisation annuelle. L'association a également d'autres membres et d'autres dons pour fonctionner.

Mme la Vice-Présidente indique que ce samedi, une chasse aux œufs est organisée conjointement entre l'EHPAD et les familles. **Mme Julie BOUGEL** informe que 25 enfants seront présents.

➤ **Décisions du Président**

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

N° DÉCISION	DATE	OBJET / DESCRIPTION
DC-250311-02	11/03/2025	Convention d'occupation temporaire d'un logement Convention d'occupation du logement T4 situé 4 Faubourg de la planquette à Saint-Sulpice-la-Pointe, pour une durée d'un an et pour un loyer mensuel de 400 €.
DC-250314-03	14/03/2025	Attribution de secours non remboursable Montant de l'aide : 300.00€ (paiement partiel facture EDF d'un montant total de 462,06 €). Montant de l'aide : 189,97 € (paiement d'un réfrigérateur)
DC-250314-04	14/03/2025	Attribution de secours remboursable Montant de l'aide remboursable : 229,83 € (achat d'un lave-linge).

➤ **Questions diverses**

M. le Président demande s'il y a des questions diverses. Il n'y a pas de questions diverses.

M. le Président indique qu'à ce jour, s'il n'y a pas de nécessité, le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 30 juin 2025 à 18h.

Le Président



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU